

VILLETTE-LES-ARBOIS

39600

Tél. : 03 84 37 47 38

communedevillettelesarbois@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2019

Présents : Bernard ONCLE, Marie-Odile FOYET, Monique BRIDAULT, Marie-Noëlle SAULDUBOIS, Luc LOUIS

Excusés : Pierre AMIET, pouvoir à Marie-Odile FOYET
Yves REYNAUD, pouvoir à Bernard ONCLE
Marie-Thérèse MOUREY, pouvoir à Monique BRIDAULT
Patrice PICHOT, pouvoir à Marie-Noëlle SAULDUBOIS

Secrétaire de séance : Marie-Odile FOYET

La séance est ouverte à 20h

Le compte rendu de la réunion du 21 mars 2019 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque est adopté.

Ordre du jour

- Trottoir Grande Rue : choix de l'entreprise
- Entretien des chemins ruraux
- Edification de clôtures
- Elections européennes du 26 mai 2019

1- Trottoir Grande Rue : choix de l'entreprise

Les conseillers retiennent la Sarl Franc-Comtoise de Travaux Publics (SFCTP) de Commenailles. Le devis s'élève à 13 660 € TTC.

La somme de 18 500 € avait été inscrite au budget sur la base du devis d'EIFFAGE. Les 5 000 € dégagés peuvent servir pour d'autres travaux urgents (voir ci-après).

2- Entretien de chemins ruraux

Les chemins de Grange Fontaine et de Vadans sont fortement dégradés. Il est décidé de procéder à leur réfection.

Les conseillers à l'unanimité donnent pouvoir au maire pour lancer la consultation et signer les documents afférents aux travaux.

3- Edification de clôtures

- La délibération du conseil municipal du 4 décembre 2007 se substitue au code de l'urbanisme et impose une procédure de déclaration préalable pour l'édification des clôtures (barrières, grillages, murets, haies... en limite du domaine public et entre propriétés). Cette délibération est difficilement applicable.

- Le code de l'urbanisme dispense de toute formalité, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, les clôtures ainsi que les murs dont la hauteur au-dessus du sol est inférieure à deux mètres. Il est souligné que leur édification doit toujours respecter les règles d'urbanisme et ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels.
- Les conseillers décident à l'unanimité d'annuler la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2007 et d'appliquer le régime général du code de l'urbanisme.
- Les lotissements ne sont pas concernés. Leur cahier des charges reste en vigueur.

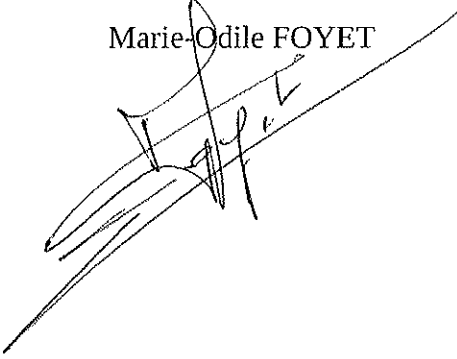
4- Elections européennes du 26 mai 2019

Le tour de garde du bureau de vote est mis en place.

La séance est levée à 20h45

La Secrétaire de séance

Marie-Odile FOYET



Le Maire

Bernard ONCLE

